



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-307

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-22-004 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 6 places du CAMSP "Gilberte et Jacques Clausset" de MONTARGIS et GIEN géré par l'ADPEP 45, portant la capacité totale de 74 à 80 places, et actant le renouvellement de l'autorisation. (4 pages) Page 3

R24-2018-11-29-011 - Arrêté portant autorisation de création d'une MAS de 20 places à ILLIERS COMBRAY par transformation de 33 places de SSR non spécialisés du CRF de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY géré par l'UGECAM du Centre-ALPC. (3 pages) Page 8

R24-2018-11-29-012 - Arrêté portant diminution de la capacité du SESSAD départemental de BOURGES au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP du Cher en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'UGECAM du Centre. (3 pages) Page 12

## ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-12-06-001 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 41 0082 - ARRETE N° D18-212  
Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MAISON  
MEDIC-CAPUCINS-PICS VERTS à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par CH DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale  
de 227 places (3 pages) Page 16

R24-2018-12-06-002 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0069-ARRETE N° D18-067  
Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DES CÈDRES à  
SAINT-GEORGES-SUR-CHER, géré par S. A. R. L. RESIDENCE DES CÈDRES à  
SAINT-GEORGES-SUR-CHER, d'une capacité totale de 46 places (3 pages) Page 20

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-22-004

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 6 places du CAMSP "Gilberte et Jacques Clausset" de MONTARGIS et GIEN géré par l'ADPEP 45, portant la capacité totale de 74 à 80 places, et actant le renouvellement de l'autorisation.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 6 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Gilberte et Jacques Clausset » de MONTARGIS et GIEN géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de 74 à 80 places, et actant le renouvellement de l'autorisation.**

**Le Président du Conseil Départemental et**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le schéma départemental de cohésion sociale 2017-2022 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-OSMS-PH45-0105 du Président du Conseil général du Loiret et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du

2 novembre 2016 portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « Gilberte et Jacques Clausset » de MONTARGIS et GIEN géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), portant la capacité totale de 71 à 74 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du CAMSP « Gilberte et Jacques Clausset » de MONTARGIS et GIEN géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant le renouvellement tacite de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que le projet permettra de mieux répondre aux besoins de prise en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans du Loiret présentant un risque de handicap ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour l'extension non importante de 6 places du CAMSP « Gilberte et Jacques Clausset » de MONTARGIS et GIEN, portant sa capacité totale de 74 à 80 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonnés aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 7** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Bourges, le 22 novembre 2018  
Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Citoyenneté et  
Cohésion Sociale,  
Signé : Jacky GUERINEAU

## Annexe 1

### EJ 45 001 091 3 ADPEP 45

25 BD JEAN JAURES - - 45056 ORLEANS CEDEX 1

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

### ET 45 001 794 2 CAMSP GILBERTE ET JACQUES CLAUSSET

13 R DU PORT SAINT ROCH 45200 MONTARGIS

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 190 C.A.M.S.P.

Site : P

Code MFT : 10 Préfet ou ARS/PCD cj

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
900 A.M.S.P EH	19 Traite. Cures Ambul.	010 Toutes Déf P.H. SAI	46		
<b>Total établissement :</b>			<b>46</b>		

### ET 45 002 064 9 CAMSP GILBERTE ET JACQUES CLAUSSET

RES DES HAUTS DE GIEN 45500 GIEN

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 190 C.A.M.S.P.

Site : S de l'établissement 450017942

Code MFT : 10 Préfet ou ARS/PCD cj

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
900 A.M.S.P EH	19 Traite. Cures Ambul.	010 Toutes Déf P.H. SAI	34		
<b>Total établissement :</b>			<b>34</b>		

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-29-011

Arrêté portant autorisation de création d'une MAS de 20 places à ILLIERS COMBRAY par transformation de 33 places de SSR non spécialisés du CRF de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY géré par l'UGECAM du Centre-ALPC.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 20 places à ILLIERS COMBRAY par transformation de 33 places de soins de suite et de réadaptation non spécialisés du Centre de Réadaptation Fonctionnelle (CRF) de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre-ALPC.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 88-187 en date du 27 juillet 1988 autorisant la création de 30 lits de long séjour au centre médical Jean de Groote de BEAUROUVRE - BLANDAINVILLE à ILLIERS COMBRAY (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-064 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 23 avril 2013 accordant à l'UGECAM du Centre, 36 rue Xaintrilles 45015 Orléans, l'autorisation de transfert géographique de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections du système nerveux et de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel, du site du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Beaurouvre 28120 à BLANDAINVILLE vers le site du Centre Hospitalier Louis Pasteur, 4 rue Claude Bernard 28630 LE COUDRAY ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de l'UGECAM Centre-ALPC du 21 mars 2018 se prononçant favorablement sur la transformation de 33 lits de SSR en 20 places de MAS ;

Vu le projet du Président de l'UGECAM prévoyant la création d'une MAS de 16 places d'accueil permanent et 4 places d'accueil temporaire pour la prise en charge de personnes atteintes de handicap neurologique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2020 de l'UGECAM CENTRE-ALPC en date du 11 décembre 2014 et l'avenant n°1 en date du 07 juillet 2016 ;

Vu la demande d'opération de fongibilité de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire du 3 avril 2018 concernant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 20 places à ILLIERS COMBRAY par transformation de 33 places de soins de suite et de réadaptation non spécialisés du Centre de Réadaptation Fonctionnelle (CRF) de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY géré par l'UGECAM Centre-ALPC ;

Vu la réponse positive de la Direction Générale de l'Offre de Soins par mail du 15 novembre 2018 ;

Considérant l'opportunité du projet de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes présentant un handicap neurologique avec ou sans troubles associés ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'UGECAM Centre-ALPC pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 20 places à ILLIERS COMBRAY par transformation de 33 places de soins de suite et de réadaptation non spécialisés du Centre de Réadaptation Fonctionnelle (CRF) de Beaurouvre à ILLIERS COMBRAY.

Cette Maison d'Accueil Spécialisée prend en charge des personnes adultes présentant un handicap neurologique avec ou sans troubles associés.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	45 001 810 6	
<b>Raison sociale</b>	UGECAM CENTRE	
<b>Adresse</b>	36 rue Xaintrailles 45015 ORLEANS cedex 1	
<b>Statut juridique</b>	40 (Régime Général Sécurité Sociale)	
<b>N° FINESS ET</b>	28 000 774 1	
<b>Raison sociale</b>	MAS de Beaurouvre - Site principal	
<b>Adresse</b>	Beaurouvre 28120 ILLIERS-COMBRAY	
<b>Code catégorie</b>	255 (MAS)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)	11 (hébergement complet internat)  45 (accueil temporaire avec et sans hébergement)	438 (cérébro-lésés)

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2018  
 Pour la Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Le Directeur Général Adjoint,  
 Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-29-012

Arrêté portant diminution de la capacité du SESSAD départemental de BOURGES au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP du Cher en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'UGECAM du Centre.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant diminution de la capacité du SESSAD départemental de BOURGES  
au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP du Cher en  
dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'Union pour la Gestion des  
Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0054 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 avril 2015 portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'Institut Médico-Educatif Le Châtelier à SAINT FLORENT SUR CHER par diminution de 10 places de l'ITEP du Cher, gérés par l'UGECAM du Centre, portant la capacité de l'ITEP à 83 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0096 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juillet 2015 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SESSAD départemental UGECAM géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre, portant la capacité totale du service de 50 à 55 places, d'identification de 10 place du service destinées à la prise en charge d'enfants souffrant de troubles du spectre autistique, de création d'une antenne à AUBIGNY SUR NERE ;

Vu le CPOM 2015-2019 signé le 11 décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu la convention cadre en cours de signature ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP du Cher avec les 45 places TCC du SESSAD départemental de BOURGES en « dispositif intégré ITEP » permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président de l'UGECAM du Centre pour le fonctionnement de l'ITEP du Cher est modifiée comme suit :

L'ITEP du Cher et les 45 places TCC du SESSAD départemental de BOURGES sont autorisés à fonctionner en DITEP pour une capacité globale de 128 places.

Le DITEP est réparti sur 2 sites :

- le site principal à SAINT FLORENT SUR CHER (n° Finess 18 000 225 5),
- le site secondaire à BOURGES (n° Finess 18 000 874 0),

Il accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**Article 2** : Compte tenu du fonctionnement autorisé de l'ITEP du Cher en dispositif intégré ITEP, le présent arrêté porte diminution du SESSAD départemental de BOURGES.

La capacité du SESSAD départemental de BOURGES (n° Finess 18 000 121 6) est portée de 55 places à 10 places pour la prise en charge de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3** : Les autorisations globales pour l'ITEP du Cher et pour le SESSAD de BOURGES sont renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Leurs renouvellements seront subordonnés aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : L'ITEP du Cher est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	45 001 810 6	
<b>Raison sociale</b>	UGECAM du Centre	
<b>Adresse</b>	36 rue Xaintrailles 45015 ORLEANS CEDEX 1	
<b>Statut juridique</b>	40 (régime général Sécurité Sociale)	
<b>N° FINESS ET</b>	18 000 225 5	
<b>Raison sociale</b>	DITEP du Cher – Site principal	
<b>Adresse</b>	Route d'Issoudun 18400 SAINT FLORENT SUR CHER	
<b>Code catégorie</b>	186 (ITEP)	
<b>N° FINESS ET</b>	18 000 874 0	
<b>Raison sociale</b>	DITEP du Cher – Site secondaire	
<b>Adresse</b>	3 rue Pierre Semard 18000 BOURGES	
<b>Code catégorie</b>	186 (ITEP)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	

Le SESSAD départemental de BOURGES est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS ET</b>	18 000 121 6	
<b>Raison sociale</b>	SESSAD départemental UGECAM	
<b>Adresse</b>	4 rue Pierre Semard 18000 BOURGES	
<b>Code catégorie</b>	182 (SESSAD)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
844 (tous projets)	16 (prestation en milieu ordinaire)	437 (troubles du spectre de l'autisme)

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-12-06-001

ARRETE N° 2018 DOMS PA 41 0082 - ARRETE N°  
D18-212 Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD MAISON MEDIC-CAPUCINS-PICS VERTS à  
ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par CH DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY à  
ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de  
227 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA 41 0082**

**ARRETE N° D18-212**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MAISON MEDIC-CAPUCINS-PICS VERTS à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de 227 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD MAISON MEDIC-CAPUCINS-PICS VERTS à ROMORANTIN-LANTHENAY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY à ROMORANTIN-LANTHENAY est renouvelée pour l'EHPAD MAISON MEDIC-CAPUCINS-PICS VERTS à ROMORANTIN-LANTHENAY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 227 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

N° FINESS : 410000103

Adresse : 96 RUE DES CAPUCINS, BP 148, 41206 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code statut juridique : 13 (Établissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Établissement : EHPAD MAISON MEDIC-CAPUCINS-PICS VERTS**

N° FINESS : 410005565

Adresse : 96 RUE DES CAPUCINS, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 207 places dont 207 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 6 décembre 2018

Pour La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH  
Signé : Emmanuel ROUAULT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-12-06-002

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0069-ARRETE N°  
D18-067 Portant renouvellement de l'autorisation de  
l'EHPAD RESIDENCE DES CÈDRES à  
SAINT-GEORGES-SUR-CHER, géré par S. A. R. L.  
RESIDENCE DES CÈDRES à  
SAINT-GEORGES-SUR-CHER, d'une capacité totale de  
46 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0069**

**ARRETE N° D18-067**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE DES CÈDRES à  
SAINT-GEORGES-SUR-CHER, géré par S. A. R. L. RESIDENCE DES CÈDRES à  
SAINT-GEORGES-SUR-CHER, d'une capacité totale de 46 places**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE DES CÈDRES à SAINT-GEORGES-SUR-CHER sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à S. A. R. L. RESIDENCE DES CÈDRES à SAINT-GEORGES-SUR-CHER est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE DES CÈDRES à SAINT-GEORGES-SUR-CHER.

La capacité totale de la structure reste fixée à 46 places.

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : S. A. R. L. RESIDENCE DES CEDRES**

N° FINESS : 410005110

Adresse : 6 RUE DES AMANDIERS, 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

**Entité Établissement : EHPAD RESIDENCE DES CEDRES**

N° FINESS : 410005128

Adresse : 6 RUE DES AMANDIERS, 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 40 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places

**Article 5 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 6 décembre 2018

Pour La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Autonomie et de la MDPH  
Signé : Emmanuel ROUAULT